

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-
LA-GATINEAU
PRÉAVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS
FONCIERS

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, **MARIE-JOSÉE BEAULIEU**, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, aux fins de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les articles 1022 et suivants du code municipal, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, 5, rue de la Polyvalente à Gracefield, Québec, **JEUDI, LE 5 NOVEMBRE 2020 à 10h00**, pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur ces immeubles, si ces taxes ne sont pas payées, avec les frais encourus, avant la vente. Le paiement préalable ou le montant d'adjudication est payable en comptant (montant maximal de 7 499,00 \$) ou chèque certifié à l'ordre de *RPGL en fidéicommiss*.

MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

Terrain vacant Taxes municipales : 2 226,30\$
969, chemin du Lac-du-Cardinal Taxes scolaires : 73,18\$
No de rôle : 5978-48-1532
Lot : 4 944 032
Cadastré du Québec
Circonscription foncière de GATINEAU
Propriétaire : Luc GIROUX

117, rue Boisvert Taxes municipales : 2 984,39\$
No de rôle : 6278-08-7475 Taxes scolaires : 1 129,40\$
Lot : 4 944 548
Cadastré du Québec
Circonscription foncière de GATINEAU
Propriétaire : Francis LARCHER

778, chemin du Poisson-Blanc Taxes municipales : 1 710,65\$
No de rôle : 6177-98-3200 Taxes scolaires : 64,56\$
Lot : 4 944 283
Cadastré du Québec
Circonscription foncière de GATINEAU
Propriétaire : Annie SINCENNES

GATINEAU, le 2 septembre 2020

MARIE-JOSÉE BEAULIEU
Secrétaire-trésorière de la Municipalité
régionale de comté de la Vallée-de-la-
Gatineau aux fins de la vente des
immeubles pour non-paiement des taxes

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE :

- Les immeubles mentionnés sont assujettis à toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés;
 - Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis aux risques et périls de l'acheteur;
 - Pour toute information relativement au zonage, veuillez vous référer à la municipalité concernée;
 - Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement en argent comptant (montant maximal de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à l'ordre de « RPGL en fidéicommiss », à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) devront être payées. En ce cas, un adjudicataire inscrit auprès du gouvernement en regard à ces taxes devra fournir ses numéros d'inscription à celles-ci;
 - Tout adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. S'il s'agit d'une compagnie de droit privée, une copie de la charte, une procuration autorisant le mandataire d'agir, ainsi que deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo du mandataire seront requises, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente;
 - Tous les immeubles ainsi vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu à l'article 1057 du Code municipal;
 - Tout paiement préalable doit être effectué au bureau de RPGL, avocats, 283, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec J8P 1K5 en argent comptant (montant maximal de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à « RPGL en fidéicommiss » ;
-